



Les ressources humaines

Actualisation à la pratique de la paie

Objectifs pédagogiques

- Faire le bilan de l'actualité de l'année passée
- Connaitre les nouveautés en matière sociale
- Échanger sur les projets de lois

Public

Gestionnaires ou assistants(e) paie débutants(e) dans la fonction ou souhaitant consolider leur pratique.

Prérequis

Avoir suivi « Initiation à la pratique de la paie » et/ou maîtriser la législation en vigueur.

Équipe pédagogique

Cécile DELMAS, intervenante professionnelle, experte en Ressources Humaines, droit social et gestion de la paie.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Formation collective en présentiel
- Supports pédagogique fournis
- Alternance d'apports théoriques et pratiques ..

Positionnement du stagiaire et individualisation du parcours de formation

Test de positionnement réalisé en entrée de formation : entretien avec le conseiller formation et/ou le formateur.

Suivi et évaluation de la formation

Évaluation de la formation grâce à un QCM ou un quiz.

Sanction de la formation

Attestation de fin de formation mentionnant le résultat des acquis + certification professionnelle Si option choisie.

Certifications professionnelles possibles

En fonction de la formation choisie

Durée

1 jour, soit 7 heures de formation collective

Dates

Nous consulter

Horaires

08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Lieu

B2M, centre de formation de la CCI de Montauban ou site de votre entreprise.

Tarif

320.00 € HT soit 384.00 € TTC /personne

Modalité d'accès

Demande d'informations par mail, téléphone, site internet B2M, visite au centre de formation.

Délais d'accès

Dépendant du type de formation INTER (dates fixées) ou INTRA (dates à établir), dans le cadre CPF, dans le respect des CGU.

Accessibilité

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.
Nous consulter.

Les atouts de la formation

Expertise de notre intervenante

Mettre rapidement en exergue les nouveautés concernant la législation de la paie.

- **Actualisation des indices, taux et barèmes pour 2022**
- **Un nouveau congé pour l'annonce de la maladie d'un enfant**
- **Un nouveau dispositif d'insertion des jeunes à compter du 1er mars 2022**
- **Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance : des nouveaux ajustements**
- **Aménagement de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés**
- **Echanges avec le groupe sur des problématiques rencontrées au cours de l'année écoulée**